

Règlement d'intervention
PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES
Fonds Régional des territoires
Règlement d'application local
Volet investissement des entreprises

BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
- Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
- Articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- Règlement budgétaire et financier adopté les 27 et 28 juin 2019 par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020,
- Délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

- Convention de délégation d'octroi des aides du Fonds Régional des Territoire et autorisation d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté signée le 10 septembre 2020,
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020,

OBJECTIFS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID 19.

Dans ce contexte, la Région et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, ont décidé d'intervenir conjointement afin de soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaire.

Le présent règlement d'application local a pour objet d'encadrer les modalités d'attribution des aides aux TPE en complément du règlement d'intervention de la Région.

TYPE D'AIDE

Subvention en investissement.

Ce règlement d'application local est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

BENEFICIAIRES

PME au sens communautaire ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, créées avant le 16 mars 2020 et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein (ETP).

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : le dirigeant « assimilé salarié », le dirigeant majoritaire, les apprentis, le conjoint collaborateur.

Sont exclues : les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projets d'investissement ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échange et des usages numériques
- La valorisation des production locales et des savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements matériels immobilisables,
- Investissements immatériels
- Charges de remboursement d'emprunt liées à des investissements pour la partie en capital.

Sont exclus :

- Les véhicules et le matériel roulant à l'exception des véhicules utilitaires et des véhicules spécialement aménagés pour l'activité de l'entreprise. Dans ce cas, le montant de la subvention est plafonné à 5000 € pour l'acquisition d'un véhicule, ce qui correspond à un achat de plafonné à 10 000 € HT. Les aménagements du véhicule sont en revanche éligibles à la subvention sans plafonnement. L'aide est limitée à un seul véhicule par entreprise.
- Le coût de la main d'œuvre des travaux réalisés par l'entreprise elle-même,
- Les dépenses réalisées en location par option d'achat (crédit-bail, leasing, ...)

MONTANT DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention d'investissement dans la limite du budget inscrit dans la convention et votée par la Région en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 et du conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du montant des investissements :

Assiette des dépenses en € HT	1000 € à 2999 €	3000 € à 30 000 €	Capital restant dû (compris entre 3000 € et 30 000€) des investissements financés par un emprunt bancaire
Taux d'intervention	Aide forfaitaire de 500 €	10 %	20 %

INSTRUCTION ET GESTION DES DOSSIERS

Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande à la Communauté de Communes du pays d'Héricourt accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre type de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Liste des dirigeants,
- Extrait K-BIS, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- RIB
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et recettes de l'opération, devis et échéancier prévisionnel de réalisation
- Bilan, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du derniers exercice clos,

- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des dernières années.

La Communauté de Communes accusera réception du dossier et procédera à l'instruction de celui-ci.

Le Conseil Communautaire décidera de l'attribution de l'aide.

LIQUIDATION DE L'AIDE

L'aide est versée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt après la signature de la convention et sur présentation de factures acquittées et se décompose comme suit : 20 % CCPH et 80 % Région.

CUMUL AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

L'aide du Fonds Régional des Territoires est cumulable avec les aides du dispositif FISAC selon les modalités suivantes :

	Projet compris entre 1 000 € et 3 000 €	Projet compris entre 3 000 € et 30 000 € éligibles à l'opération FISAC (cumul FRT + FISAC)	Investissements déjà réalisés et financés par un emprunt bancaire compris entre 3 000 € et 30 000 € ou autres projet structurant non éligibles à l'opération FISAC
Taux d'intervention	Aide forfaitaire de 500 €	50 % des dépenses éligibles	20 % des dépenses éligibles
Montant de la subvention		1500 € à 15 000 € (12 000 € FISAC* + 3000 € FRT)	600 € à 6 000 €
Financeurs	Région CCPH	Région CCPH - Communes*	Région CCPH

* Sous réserve de l'avis du conseil municipal de la commune concernée par le projet

L'aide du Fonds Régional des Territoires est cumulable avec les aides du Fonds Régional d'Avances Remboursables.

COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de la Région et de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action des deux collectivités.